

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

\*\*\*\*\*

**Présents :** MM Didier REY, LECHIT Christian, Gervais CILLAIRE, Joël LABORDE-RAYNA, Nathalie CUYEU, David VIRENQUE, Hélène LAVEDRINE, Julien GARRIDO, Graziella ARMENGOL, Alexandre ALVES, Aurélie MARQUE-ROUSSEAU, Thibaud LABORDE-GANNE, Sylvain CAZENAVE, Robert GIMENEZ, Liliane MOYEN, Jean-Marc GUYOMARD, Caroline BULLY, Christian PIGERON, Sébastien GARRIDO.

**Absent :** Sébastien PONTILLON.

**Pouvoirs :** Aimeline REY BETHEBDER à Alexandre ALVES, Sylvie CAUMONT à Caroline BULLY, Alain LABESCAT à Gervais CILLAIRE, Martine CAVAILLOLE à Nathalie CUYEU ;

**Secrétaire de séance :** Thibaud LABORDE-GANNE.

#### **I) Vote du procès-verbal du conseil du 04 janvier 2024**

En l'absence d'observation, il est réputé approuvé.

#### **II) Comptes rendus des dernières réunions de la CCLO**

La CCLO a voté son budget 2024.

Deux aides aux étudiants et une aide au classement des hébergements touristiques ont été allouées.

Les Foulées ont bénéficié d'un soutien pour la réalisation de l'édition 2023 des 10 Kms.

La CCLO est en train de travailler à l'élaboration d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet PYCASSO porté par un consortium regroupant entre autres le pôle de compétitivité Avenia, Teréga et Repsol et qui vise à capturer et à stocker le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) émis par les industries du Sud-Ouest de la France et du Nord-Ouest de l'Espagne dans le sous-sol du bassin de Lacq. Le projet est incompatible avec le modèle industriel du Bassin de Lacq à savoir l'extraction du gaz pour la poursuite de l'activité de thiochimie et de production d'utilités prévues au moins jusqu'en 2043. Le Président de la CCLO a alerté les Ministères de l'économie et de l'industrie, les services de la préfecture, les industriels et les syndicats pour partager sa vision du danger d'un tel projet. En plus, des risques environnementaux, il y voit un risque fort de mettre à mal l'acceptabilité vis-à-vis de l'industrie sur le territoire, mais il y voit aussi des atteintes à l'écosystème économique local et en particulier sur les emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte une motion s'opposant au projet PYCASSO.

#### **III) Finances**

##### **Comptes administratifs**

Le compte administratif constate les réalisations en dépenses et en recettes et les compare aux prévisions budgétaires. Il permet de déterminer les résultats qui seront affectés par délibération. Il fixe le montant des restes à réaliser en dépenses et recettes. Ces derniers seront repris en complément des inscriptions budgétaires nouvelles lors du vote du Budget Primitif 2024.

### **a) Budget Annexe Mariaü : vote du compte administratif 2023**

Au vu des règles comptables applicables en la matière, l'opération de lotissement Quartier Mariaü est régie par un budget annexe. Le compte administratif du budget de lotissement fait apparaître un déficit qui sera couvert par les ventes restant à réaliser.

M. le maire sort de la salle. Sous la Présidence de M. CILLAIRE, le conseil valide respectivement le compte administratif et le compte de gestion. Le déficit d'investissement sera couvert par les ventes restant à réaliser.

### **b) Situation financière de la commune fin 2023**

L'article 107 de la loi NOTRe impose désormais une délibération spécifique retraçant les informations financières destinées à permettre au citoyen de saisir les enjeux du budget. Le budget 2023 a été marqué par la mise en œuvre de la M 57 qui modifie les chapitres d'imputations de certaines dépenses et par la nécessité de clôturer fin novembre l'exercice comptable en vue de la création de la commune nouvelle.

Le budget des dépenses de fonctionnement de 2023 n'est en hausse que de 5,55 % par rapport au budget 2022, les mandatements de la collectivité ayant été stoppés fin novembre au lieu de mi-janvier pour la section de fonctionnement dans le cadre de la journée complémentaire. Les divers chapitres de fonctionnement ont augmenté plus ou moins fortement.

Ainsi, les charges à caractère général ont augmenté de 7% par rapport à 2022. Les postes fluides, prestations de services, locations de matériel roulant, entretien voirie et bâtiments sont notamment concernés. La mise en œuvre de l'amortisseur électrique a permis de réduire la forte hausse du coût des fluides.

Les charges de personnel ont augmenté de 3% par rapport à 2022. Un agent a été placé en retraite pour invalidité. Les agents empêchés ont été remplacés. Deux agents ont été titularisés en 2023. Le point d'indice et le SMIC ont également été revalorisés.

Les autres charges de gestion courante ont également augmenté de 35,76 % par rapport en 2022. Cette évolution est liée à la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 qui impose le mandatement des diverses aides versées par la collectivité au 65 au lieu du 67 qui restent conséquentes depuis la reprise des activités sportives et suite à l'élargissement de la définition des dépenses éligibles (acquisitions d'ordinateurs et frais d'internat).

Le niveau des subventions allouées par la collectivité a retrouvé son niveau d'avant Covid dès 2022.

Les charges financières comprennent le remboursement des prêts souscrits pour financer l'opération logements personnes âgées et le programme d'investissement de la collectivité pour les années 2021 à 2026. Elles restent stables.

Le chapitre 014 a augmenté de 4,98 %, suite à une nouvelle hausse des reversements de fiscalité.

En parallèle, le montant global des recettes reste stable (-2,70%) les recettes de décembre ayant été encaissées avant la clôture comptable. Le montant des produits des services a augmenté d'environ 5 000 euros (postes cantine, remboursements aides ménagères, encaissement voyage des dames). Il intègre désormais la régie culture qui en M14 apparaissait au chapitre 75.

Le montant des impôts et taxes reste élevé. Il est enregistré au chapitre 74 et non plus au 73. Le montant global de ces deux chapitres reste stable en prenant en compte l'absence d'encaissement des recettes de décembre.

Les remboursements sur rémunération ont fortement baissé même si le nombre d'arrêt maladie de longue durée reste conséquent (agent mis en disponibilité d'office).

Le montant des loyers encaissés et les locations de salles restent élevés. Les remboursements d'assurance sont désormais encaissés au 75 et non plus au 77.

La capacité d'autofinancement (produits réels – charges réelles) déduction faite des charges et produits exceptionnels est de 488 773,96 €. Elle était de 538 437,42 € en 2022, 731 760,82 € en 2021, de 790 892, 87 € en 2020. Il doit être ici rappelé que les années 2020 et 2021 ont été marquées par une limitation des actions portées par la commune en raison de la problématique COVID (absence de fêtes locales, du voyage des dames, du voyage et du repas des aînés notamment). La CAF nette est de 350 000 € environ.

Le budget des réalisations d'investissement 2023 s'élève à 497 982,92 €. Plusieurs opérations ont été engagées en 2021 et ont été finalisées en 2022. Le budget 2023 a supporté des travaux sur les bâtiments et la voirie. Les restes à réaliser s'élèvent à 181 085,00 €.

Les recettes réelles d'investissement sont faibles. Elles comprennent notamment le solde des subventions allouées pour l'opération centre médical (fonds de concours CCLLO), salle des sports (DETR) et jardin pédagogique (Vertex Bioénergie). Les recettes liées au FCTVA ont été optimisées aussi bien pour les opérations d'investissements que pour le fonctionnement.

L'endettement de la collectivité reste stable suite à la souscription du prêt pour financer le programme d'investissement 2021 à 2026. Le ratio d'endettement de la commune qui rapporte l'encours total de la dette au 31/12/2023 sur les produits réels de fonctionnement est de 0,86. Cet encours peut être remboursé en moins d'une année de recettes courantes.

### **c) Budget Général Commune de Lacq: présentation du compte administratif 2023**

Le compte administratif du budget général peut se résumer comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses 2023:.....1 474 686,33 €  
Recettes 2023 :.....1 963 460,29 €  
Résultat 2023 :.....448 773,96 €  
Exc. reporté 2022 :.....826 132,59 €  
Exc. Exploit. 2023 : .1 314 906,55 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Dépenses 2023 :.....497 982,92 €  
Déficit 2023 :.....598 531,05 €  
RAR 2023 : .....181 085,50 €  
Recettes 2023 : ... .1 091 623,75 €  
Déf invest .2023 :.....- 4 890,22 €  
Rés. global 2023 :....- 185 975,72 €

M. le Maire sort de la salle. Sous la présidence de M. CILLAIRE, après présentation du budget primitif 2023 et des décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Les résultats du compte de gestion sont concordants avec ceux du compte administratif.

### **Budget Général Commune historique d'Urdès: présentation du compte administratif 2023**

M. LECHIT présente à l'assemblée le compte administratif 2023 de la commune historique d'Urdès. L'investissement retrace en dépenses et recettes, présentées, classées suivant leur affectation et le plan comptable, les écritures globalisées concernant :

- ✓ l'opération patrimoine – Gros travaux : essentiellement mairie (toiture et rideaux),
- ✓ l'opération «Aménagement cimetière» : ouverture de crédits,
- ✓ les Equipements Non Individualisés en Opération : prévisions pour évènements imprévisibles,
- ✓ les opérations financières

Le compte administratif du budget général peut se résumer comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses .023 :.....136 266,72 €  
Dépenses 2023:.....183 936,32 €  
Résultat 2023 :.....47 669,60 €  
Exc. reporté 2022 :..511 284,21 €  
Exc. Exploit. 2023 :..558 953,81 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Dépenses 2023 :.....19 768,21 €  
Recettes 2023 : .....29 052,37 €  
Déf invest .2022 :.....21 660,81 €  
Rés. global 2023 :....- 12 376,65 €

Au titre des réalisations, 41 429,02 € de dépenses ont été financées par 29 052,37 € de recettes et nécessitent donc un besoin de financement de 12 376,65 €. En raison de cette situation, il y a lieu d'affecter pour financement des investissements à partir du fonctionnement 12 376,65 €. L'épargne brute, s'élève à 47 669,60 €, les remboursements des dettes en capital à 15 888,77 €, l'épargne nette 2023 est donc de 31 780,83 €

S'agissant du dernier exercice comptable concernant la Commune d'Urdès en raison de la création de la Commune Nouvelle de Lacq au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il y a lieu de noter que les opérations comptables ont été arrêtées sur demande de la Trésorerie au 30 novembre 2023 et que la dette de ladite commune est quasiment à son terme. En effet, un seul emprunt n'est pas parvenu à son échéance fixée en 2025, appelant ainsi le versement par la commune nouvelle de deux annuités d'un montant de 15 888,77 € pour 2024, 15 888,74 € pour 2025.

Le conseil municipal, prend acte du rapport concernant la situation financière de la commune d'Urdès fin 2023.

M. le Maire délégué sort de la salle. Sous la présidence de M. LABORDE-RAYNA, après présentation du budget primitif 2023 et des décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Affectation résultat fonctionnement**

L'excédent de fonctionnement cumulé issus des comptes administratifs des deux communes historiques est affecté à la couverture du déficit d'investissement et du besoin de financement des restes à réaliser. Le solde sera reporté et formera l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 1 675 507,69 €.

#### **d) Mutations immobilières effectuées en 2023**

Il est rappelé l'obligation de communication et d'approbation du tableau des acquisitions et aliénations immobilières effectuées par la collectivité pour chaque exercice. La commune a procédé à l'acquisition de terrains auprès de M. Cassou, Prat, Tachon, Sajus (pour partie), Clariget.

#### **e) Approbation de la liste des marchés conclus en 2023**

Le conseil approuve la liste des marchés conclus en 2023 et portant les marchés attribués dans le cadre des consultations lancées pour la réalisation des travaux sur la voirie rurale et les bâtiments.

#### **f) Point sur la demande d'extension électrique pour alimenter le parc accrobranche**

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'étude réalisée par Territoire d'Énergie. Au vu du coût des travaux d'extension électrique, un projet d'installation de panneaux photovoltaïques doit être étudié.

### **IV) Travaux en cours**

#### **a) Point sur le programme pluriannuel d'investissement**

##### **Acquisitions foncières**

La signature de tous les actes concernant les acquisitions foncières qui s'imposent afin de mener à bien le programme d'investissement n'ont pas toutes été régularisées. L'acte SAJUS pour le parking de la Caminade reste à passer.

##### **Projet de centre technique municipal**

Les études sont en cours. Territoire d'énergie a été actionné concernant la possibilité de prendre en charge le coût de la charpente/couverture en installant du photovoltaïque sur la toiture du centre technique. Le conseil municipal souhaite qu'une réflexion soit engagée concernant l'installation de photovoltaïque en toiture sur la salle des sports, les courts de tennis notamment.

##### **Extension cellule commerciale**

M. Barzu a approché la commune car son local est trop exigü. La possibilité de procéder à son extension est à l'étude. Dans ce cadre-là, le transfert de l'agence postale communale dans la mairie est en cours d'étude.

### **Projet de local médical**

De menus aménagements devront être effectués au centre médical pour permettre l'installation du médecin. Un point est effectué sur la situation de l'association SANTAT qui sollicite une subvention complémentaire de 2605 € pour permettre le fonctionnement du centre de santé. Accord du conseil à la majorité.

### **Projet d'aménagement de la salle des sports**

Les travaux ont été finalisés. Le traitement des infiltrations en toiture n'est pas résolu. Des travaux devront être effectués pour répondre aux contraintes imposées par le décret tertiaire.

### **Stade**

Le Pare-ballons doit être remplacé.

De petits travaux de mise en sécurité doivent être réalisés. La problématique du robot reste à résoudre.

### **Schéma communal défense incendie**

La commune est en train de reprendre son schéma communal avec le syndicat des trois Cantons sur l'ensemble du territoire communal au vu des évolutions réglementaires qui ont impacté ce dispositif. Le SCDECI a été allégé : suppression de la nécessité d'avoir la capacité opérationnelle du SDIS à 20 mn, distance des points d'eau rallongée. L'installation d'une réserve en centre-ville va s'avérer nécessaire.

### **Résidence La Caminade**

Au regard de la situation économique, cette opération a été décalée dans le temps. Les travaux débuteront en 2024.

### **Travaux d'entretien**

L'entretien de la voirie mobilisera des crédits sur 2024.

Des travaux devront être effectués sur la passerelle Pilard.

### **Travaux bâtiments :**

Des travaux devront être effectués sur les bâtiments : Maison pour tous, Eglise, cimetière du Hameau d'Urdès. Afin de favoriser la commercialisation des derniers lots du lotissement Mariaü, un nouveau découpage des lots est en cours d'étude.

### **b) Mise sécurité immeuble**

La démolition de la grange LAFFITTE a été réalisée. L'évacuation des gravats n'a pas été finalisée.

## **V : Urbanisme**

### **a) PLUi : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document de projection. Il vise essentiellement à permettre aux communes d'exprimer les choix d'aménagement d'urbanisme retenus à l'échelle du territoire. Au niveau du PLUi, il expose le projet d'avenir de la collectivité à partir duquel sont ensuite définies les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.

Le PADD fixe en outre, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain visant à responsabiliser les élus locaux en matière de consommation d'espace (loi Climat & Résilience).

Il doit contenir un volet paysager et formuler les orientations en matière de protection, de gestion ou d'aménagement des structures paysagères.

Un débat sur le PADD doit intervenir après la phase diagnostic. La CCLO souhaite que les débats au sein des conseils municipaux aient lieu avant celui organisé au sein de la CCLO. Pour alimenter le débat, le Président de l'EPCI a notifié à chaque commune une note présentant de façon suffisamment détaillée des orientations générales prévues dans le futur PLUi. Il est nécessaire que toutes les communes soient en mesure de justifier de la mise à l'ordre du jour d'une séance de leur conseil municipal ce sujet et qu'un procès-verbal de séance soit remis à la CCLO.

M le Maire informe l'assemblée des axes du PADD proposé :

- Des économies dynamiques permettant le développement durable du territoire,
- Une armature territoriale renforçant l'attractivité et la sobriété du territoire,
- Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien être des habitants et le lien social.

Le conseil engage un débat sur le projet de PADD.

M. Cillaire informe l'assemblée des travaux engagés sur le PLUi. Il indique que les surfaces disponibles seront issues des trames urbaines (dents creuses, des divisions parcellaires, des poches d'urbanisation) et des extensions de trames urbaines. Les services de la CCLO sont en train de rencontrer les communes concernant la définition des dites trames urbaines.

Une réflexion est en cours également concernant les besoins pour le développement économique.

### **b) Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.**

Des travaux conséquents devront être réalisés pour déconnecter le pluvial du réseau d'assainissement au droit de divers bâtiments. Une réflexion est en cours sur ce point avec Gave et Baïse. En l'absence de réalisation de ces travaux, la commune sera appelée à payer des pénalités. Lesdits travaux devraient être subventionnés à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Une réflexion globale concernant les travaux à engager en matière de pluvial sur la commune est en cours.

Dans le cadre du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, la rétention du pluvial à la parcelle s'imposera. Cette contrainte aura des conséquences en matière de constructibilité.

## **VI : Programmation culturelle**

Une régie culture a été mise en place il y a plusieurs années. Les tarifs visent à favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre. Les spectacles ont été classés en 3 catégories :

- A : spectacle dont le coût est supérieur à 10 000 €,
- B : spectacle dont le coût s'élève entre 4000 € et 10 000 €,
- C : autres spectacles.

La commission a confirmé également son souhait de favoriser les administrés par des tarifs préférentiels. Des tarifs réduits pour les enfants ayant entre 3 et 18 ans, les bénéficiaires du RSA et les étudiants ont été proposés. Les enfants de moins de 3 ans, quant à eux, seront accueillis gratuitement.

Le concert de l'Osso s'est très bien déroulé.

La programmation 2024 devra allier théâtre, chant, musique, cabaret, danse... Diverses propositions ont été abordées en commission.

- Le 05/04/2024 : un concert lous Pibalous à l'Eglise,
- Le 25 mai : Ramon Sanchez à l'Agora,
- Le 12-13 octobre : une soirée Cabaret à l'Agora.

La commission souhaite compléter la programmation par un concert de rock/reggae/rapp et du théâtre. Les groupes Hurry Train et Papel Morado ont été approchés.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à l'action proposée par la PASSEM.

## **VII : Questions diverses**

**a) Mutuelle :** La commune a été approchée par la mutuelle MUTAMi qui se propose d'organiser des permanences en Mairie de Lacq. Accord du conseil. Une réunion d'informations sera organisée.

### **b) Commission communication :**

La commission communication s'est tenue le 10 février dernier. Le souhait est de relancer le bulletin municipal pour une date prévue de sortie fin avril.

Un point est effectué sur les orientations complémentaires proposées par la commission.

### **c) SCALA**

Un point sur la situation du club de football le SCALA est effectué. Une fusion est en cours pour constituer le FC BAAL.

### **d) Tour du Piémont Pyrénéen**

Le conseil ne souhaite pas organiser l'édition 2024 du Tour du Piémont Pyrénéen.

### **e) Décès :**

La commune décide d'envoyer désormais une composition lors du décès d'administrés.

### **f) Point dossier adressage :**

La poste a accepté que le code postal du Hameau d'Urdès évolue à partir de la mi-avril. Une information sera effectuée auprès de l'ensemble des administrés.

### **g) Dates à retenir :**

- Le 28 février 2024 : commission communication,
- Le 14 mars 2024 : à 16h00 plan communal de sauvegarde à 18h00 commission bâtiment/voirie
- Le 21 mars 2024 : commission finances
- Le 26 mars 2024 conseil municipal
- Le 05 avril 2024 : concert lous Pibalous,
- Le 07 avril 2024: foulées du Bassin de Lacq,
- Les 13 avril 2024 : fête du Printemps
- Le 05 mai 2024 : vide grenier Rotary
- Le 08 mai 2024 commémoration
- Le 25 mai 2024 : concert Ramon SANCHEZ
- Le 09 juin 2024 : élections européennes
- Le 14 au 15 juin 2024 : fêtes de Lacq
- Le 25 juin 2024 : journée Olympisme
- Fin juin 2024 : fête de l'école
- 14 et 15 septembre 2024: fêtes d'automne
- Septembre/octobre : voyage des dames/sortie des aînés
- 12 ou 13 octobre 2024 : soirée cabaret
- Novembre : concert groupe rock
- Le 11 novembre 2024 : commémoration
- Décembre : marché de Noël/ Noël des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

**Le Maire,**

**Thibaud LABORDE-GANNE**

**Didier REY**



